VENCE

AC_2 – PROTECTION DES SITES NATURELS ET URBAINS
Servitudes de protection des sites et monuments naturels

Textes de réglementation générale

– Code de l'Environnement : Articles L.341-1 à L.341-15-1 et R.341-1 ;

– Code de l'urbanisme : Articles L.151-43, L.152-7, R.151-51 et R.161-8.

Limitation au droit d'utiliser le sol

– Consultation du service chargé des sites dans tous les cas visés par les dispositions du Code de l'Environnement sus-citées, en particulier :

  - Les sites classés ne peuvent être détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale du ministre chargé des sites (Art. L341-10).
  - Les sites inscrits ne peuvent, sous réserve de l'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et de l'entretien normal en ce qui concerne les constructions, faire l'objet de travaux sans avoir avisé l'administration de l'intention (Art. L341-1).

– Le camping pratiqué isolément, la création de terrains de camping, de stationnement de caravanes, ainsi que le stationnement isolé des caravanes sont interdits sauf dérogation accordée par l'autorité compétente. (Code de l'Urbanisme – Art. R111-33)

Personne ou service à consulter

– Monsieur l'architecte des bâtiments de France, 41 avenue Thiers, 06 000 NICE

Liste des sites et monuments naturels classés	Date des textes réglementaires
– Les Baous	– 22 août 1978
– La place Thiers et ses arbres	– 13 novembre 1935
– La place du Peyra et son marronnier	– 13 novembre 1935

Liste des sites et monuments naturels inscrits	Date des textes réglementaires
– Arrière-pays de Vence	– 30 mai 1975